



M. Edouard PHILIPPE  
Premier ministre

Hôtel de Matignon  
57 rue de Varenne  
75 700 PARIS

Cayenne, le 13 décembre 2018

Monsieur le Premier ministre,

L'article 83 de la loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer (EROM) prévoit l'instauration d'un permis de chasser en Guyane.

Cette disposition, élaborée sur la base d'une mission interministérielle de conseil et défendue au Sénat par Antoine Karam, sénateur de Guyane, avait pour ambition de répondre à un enjeu de sécurité publique.

Cependant, son application a suscité de nombreuses inquiétudes parmi les chasseurs quant à sa pleine adaptation au contexte spécifique de la Guyane. Elle a notamment révélé que la pratique traditionnelle et ancestrale de la chasse était insuffisamment prise en compte; celle-ci relevant davantage d'un moyen de subsistance que d'une activité de loisir pour les populations autochtones résidant en sites isolés.

Ainsi, après de longs mois d'échanges et de discussions, les premières Assises de la Chasse ont été organisées le 1<sup>er</sup> décembre 2018, à l'initiative de la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), de manière à donner officiellement la parole aux chasseurs ainsi qu'aux autorités coutumières.

L'occasion d'évoquer non seulement le permis de chasser mais aussi la manière dont les acteurs concernés souhaiteraient organiser et structurer leur activité.

C'est donc en présence du Président de la CTG et de ses conseillers territoriaux, de parlementaires, du Président de l'Association des maires, de maires ainsi que des autorités coutumières et des collectifs de chasseurs qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité afin

de demander :

- D'une part, un moratoire sur l'application des dispositions prévues par l'article 83 de la loi EROM relatif à un permis de chasser en Guyane ;
- Et d'autre part, l'élaboration d'un dispositif spécifique à la chasse en Guyane, sans préjuger de la reconnaissance internationale des droits fondamentaux des peuples autochtones, dans le respect du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC).

Cette résolution a été adoptée le 10 décembre 2018 par l'assemblée de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Aussi, souhaitons-nous appeler votre plus grande attention sur le caractère solennel et unanime de cette résolution pour vous demander un moratoire sur l'instauration du permis de chasser en Guyane. Ceci afin de favoriser la mise en place d'un cadre de travail apaisé et constructif avec l'ensemble des parties prenantes et d'élaborer un dispositif spécifique pleinement adapté au contexte guyanais.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de notre haute considération.

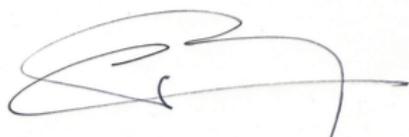
Gabriel SERVILLE, Député



Lénaïck ADAM, Député



Georges PATIENT, Sénateur



Antoine KARAM, Sénateur



Rodolphe ALEXANDRE, Président de la CTG



David RICHE, Président de l'AMG



ASSOCIATION DES  
MAIRES DE GUYANE  
36 avenue Louis Pasteur - BP 493  
97332 Cayenne GÉDÉX  
Tél : (+594) 694 37 71 54 - Fax : 09 70 29 38 30  
Port. : (+594) 694 23 33 33  
Mail : [secretariat@maires973.gf](mailto:secretariat@maires973.gf)

Copie :

- M. François de Rugy, Ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire;
- Mme Annick Girardin, Ministre des Outre-mer.